



DESCRIPTION DES POSTES À POURVOIR À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE DU 5 JUIN 2025

- Présidence

(mandat de 2 ans jusqu'à l'AG statutaire du printemps 2027)

- Vice-présidence à la vie universitaire

(poursuite de mandat jusqu'à l'AG statutaire du printemps 2026)

- Secrétariat-Trésorerie

(mandat de 2 ans jusqu'à l'AG statutaire du printemps 2027)

- Conseiller.ère à la convention collective / Agent.e de griefs

(2 postes, mandat de 2 ans jusqu'à l'AG statutaire du printemps 2027)

- Conseiller.ère à la convention collective / Agent.e de griefs temporaire

(1 poste temporaire, mandat temporaire jusqu'à l'AG statutaire du printemps 2026)

=====

- Comité de vérification des finances

(3 postes, mandat jusqu'à l'AG statutaire de l'hiver 2026)

- Comité de révision des Statuts et règlements

(3 postes, mandat jusqu'à l'AG statutaire d'automne 2025)

Pour être admissibles, les candidatures doivent être envoyées au plus tard le :

lundi 2 juin 2025 à 11h30.

Les fiches des candidatures éligibles seront publiées sur le site scccum.ca, à la page « *Élections SCCCUM* ».

Présidence

- Mandat de 2 ans jusqu'à l'Assemblée générale statutaire du printemps 2027
- La tâche exige 360 heures par trimestre (sous toute réserve, voir la note*)

a) **Article 28 a)** : « *La Présidence assume les fonctions suivantes :*

1. *être responsable de la régie interne du Syndicat;*



**Syndicat des chargées
et chargés de cours
de l'Université de Montréal**

2. voir à ce que toutes les responsabilités confiées à un membre ou à un comité du Syndicat soient effectivement assumées;
3. être informée de tous les documents produits par des organismes qui ont une relation directe ou indirecte avec les activités du Syndicat; voir aussi à transmettre ces informations aux instances syndicales appropriées, si ce n'est déjà fait;
4. être la porte-parole et la représentante officielle du Syndicat;
5. présider et diriger les réunions du Conseil exécutif et du Conseil syndical;
6. signer les documents officiels du Syndicat : procès-verbaux des Assemblées générales, des réunions du Conseil exécutif et du Conseil syndical, la convention collective de travail, etc.;
7. être membre délibérant d'office de tous les comités syndicaux du Syndicat;
8. convoquer les réunions du Syndicat en cas d'incapacité du Secrétaire-trésorier ou de la Secrétaire-trésorière. »

Vice-présidence à la vie universitaire

- Poursuite de mandat jusqu'à l'Assemblée générale statutaire du printemps 2026
- La tâche exige entre 225 et 300 heures aux trimestres d'automne et hiver; et 225 heures à l'été (sous toute réserve, voir la note*)
- **Article 28 f)** : « *La Vice-présidence à la vie universitaire assume les fonctions suivantes :*
 1. être responsable du programme d'intégration pédagogique et du programme de formation professionnelle et de perfectionnement, de même que de susciter la participation des membres du Syndicat à ces programmes;
 2. être responsable des membres syndicaux du Comité universitaire d'intégration pédagogique (CUIP) et du Comité de formation professionnelle et de perfectionnement (CFPP);
 3. être responsable d'assurer la représentation des chargées et chargés de cours aux instances et aux comités de l'Université. »

Secrétariat-Trésorerie

- Mandat de 2 ans jusqu'à l'Assemblée générale statutaire du printemps 2027
- La tâche exige 300 heures à chaque trimestre (sous toute réserve, voir la note*)
 - b) **Article 28 g)** : « *Le Secrétariat-trésorerie assume les fonctions suivantes :*
 1. agir comme secrétaire des réunions de l'Assemblée générale, du Conseil syndical et du Conseil exécutif;
 2. convoquer les assemblées du Syndicat, rédiger et expédier les procès-verbaux qu'il signe avec la Présidence du Syndicat;
 3. signer, avec la Présidence du Syndicat, tous les documents officiels;

* Le nombre d'heures et la rémunération associée sont ici à titre indicatif, sous toute réserve. 2
Le montant des libérations est établi par le Conseil exécutif chaque trimestre, trois trimestres par année, conformément aux Statuts et règlements du SCCCUM.



4. être responsable de l'organisation générale du secrétariat et de la gestion du personnel de bureau du Syndicat;
5. être responsable de l'encaissement de tout argent dû au Syndicat et du paiement de toute somme due par le Syndicat; signer tous les chèques et tous les documents bancaires avec les autres signataires nommés par l'Assemblée générale;
6. s'assurer que les transactions financières du Syndicat sont correctement comptabilisées dans tous les registres comptables appropriés; préparer les rapports financiers du Syndicat;
7. préparer, avec les autres membres du Conseil exécutif du Syndicat, les prévisions budgétaires et agir comme conseiller financier du Syndicat dans le cadre du budget adopté par l'Assemblée générale;
8. être responsable de la gestion des salaires versés aux employées ou aux employés du Syndicat;
9. être chargé de faire parvenir les montants dus aux organismes auxquels le Syndicat est affilié et s'occuper de transmettre les dons ou les prêts autorisés sous forme d'appui par les instances du Syndicat;
10. ne peut démissionner qu'après avoir fait vérifier les livres par le Comité de vérification qui devra, par la suite, faire ratifier son rapport par l'Assemblée générale suivante. »

Conseiller.ère à la convention collective / agent.e de griefs

- Mandat de deux ans jusqu'à l'Assemblée générale statutaire du printemps 2027
- La tâche exige 300 heures aux trimestres d'automne et hiver; et entre 225 et 300 heures à l'été (sous toute réserve, voir la note*)
- Sous la responsabilité de la vice-présidence à la convention collective
- Les tâches des agentes et agents de griefs sont dérivées de celles de la vice-présidence (Article 28 b), notamment : « être responsable de l'application de la convention collective de travail et, en particulier, du Comité des agents et des agentes de griefs. »

Conseiller.ère à la convention collective / agent.e de griefs temporaire

- Mandat jusqu'à l'Assemblée générale statutaire du printemps 2026
- La tâche exige 300 heures aux trimestres d'automne et hiver; et entre 225 et 300 heures à l'été (sous toute réserve, voir la note*)
- Sous la responsabilité de la vice-présidence à la convention collective
- Les tâches des agentes et agents de griefs sont dérivées de celles de la vice-présidence (Article 28 b), notamment : « être responsable de l'application de la convention collective de travail et, en particulier, du Comité des agents et des agentes de griefs. »

* Le nombre d'heures et la rémunération associée sont ici à titre indicatif, sous toute réserve. 3
Le montant des libérations est établi par le Conseil exécutif chaque trimestre, trois trimestres par année, conformément aux Statuts et règlements du SCCCUM.



Comité de vérification des finances

- Mandat jusqu'à l'Assemblée générale statutaire d'hiver 2026 (article 33)
- L'Assemblée générale du 14 avril 2023 a résolu de rémunérer les membres du CVF l'équivalent de 0,15 charge de cours (22,5 heures) par exercice financier
- Article 34 : « *Les vérificateurs et/ou vérificatrices des finances du Syndicat ont le devoir :*
 - a) *de surveiller de près la comptabilité et de vérifier régulièrement la caisse du Syndicat;*
 - b) *d'examiner régulièrement les inventaires et les comptes du Syndicat;*
 - c) *de faire rapport au moins une (1) fois l'an, par écrit, à la deuxième Assemblée générale statutaire du Syndicat;*
 - d) *en cas de démission du Secrétaire-trésorier ou de la Secrétaire-trésorière, de procéder à la vérification des livres et de faire ratifier son rapport par l'Assemblée générale.*

Les vérificateurs et/ou vérificatrices des finances du Syndicat ont le droit :

- a) *de prendre en tout temps connaissance des livres et des écritures du Syndicat;*
- b) *de convoquer, sur décision unanime, une Assemblée générale spéciale ou d'urgence du Syndicat et/ou d'autres instances syndicales qui traiteront de questions graves ou urgentes concernant les aspects financiers du Syndicat. »*

Comité de révision des Statuts et règlements

- Mandat jusqu'à l'Assemblée générale statutaire d'automne 2025
- Rémunération forfaitaire équivalente à 0,2 charge de cours (30 heures) pour la session d'automne 2025 * ; possibilité de prolongation à la session d'hiver 2026 selon la décision de l'Assemblée générale d'automne 2025 ; sous réserve des Statuts et des politiques en vigueur au SCCCUM
- Le mandat du comité est conféré par la résolution **AG_2025-04-17_9-0**
- Les tâches peuvent inclure notamment :
 - o Recevoir les suggestions des membres du SCCCUM et de l'équipe syndicale ;
 - o Analyser les Statuts et règlements ;
 - o Suggérer des amendements au Conseil exécutif ;
 - o En vertu de la résolution AG_2025-04-17_9-0, présenter un rapport à l'Assemblée générale statutaire d'automne 2025 ; lors de cette séance, les personnes membres de l'Assemblée générale décideront de la poursuite du mandat ou de sa fin.

* Le nombre d'heures et la rémunération associée sont ici à titre indicatif, sous toute réserve. 4
Le montant des libérations est établi par le Conseil exécutif chaque trimestre, trois trimestres par année, conformément aux Statuts et règlements du SCCCUM.